



APPEL D'OFFRES OUVERT

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de dépôt des offres :
Lundi 5 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES	- 2 -
1.1 OBJET ET FORME DU MARCHE	- 4 -
1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	- 5 -
ARTICLE 2 - DECOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES	- 6 -
2.1 NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS.....	- 6 -
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	- 7 -
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE CANDIDATURES AUX DIFFERENTS LOTS ET REFUS DES VARIANTES....	- 7 -
ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	- 8 -
ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	- 8 -
ARTICLE 6 - DELAIS ET MODALITES D'EXECUTION	- 8 -
ARTICLE 7 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS...-	- 9 -
7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	- 9 -
7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »	- 10 -
ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	- 11 -
ARTICLE 9 - AVANCE	- 12 -
ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	- 13 -
ARTICLE 11 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER	- 13 -
ARTICLE 12 - PRESENTATION DES OFFRES	- 14 -
ARTICLE 13 - CONTENU DU MEMOIRE JUSTIFICATIF.....	- 15 -
ARTICLE 14 - JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	- 18 -
ARTICLE 15 - JUGEMENT DES OFFRES.....	- 18 -
ARTICLE 16 - CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES.....	- 20 -
ARTICLE 17 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	- 22 -
ARTICLE 18 - PROCEDURES DE RECOURS.....	- 22 -
ARTICLE 19 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	- 23 -

Article 1 - Objet et durée du marché - Dispositions générales

Le présent marché est lancé dans le cadre du groupement de commande dénommé « **Groupeement de Commande des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine** » constitué en date du 23 novembre 2016.

Seuls les membres du groupement listés ci-dessous participent au présent marché. L'acheteur public du présent marché est constitué des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) suivantes :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET DE GAZ DE LA CHARENTE	
Sigle	SDEG 16
Président	M. Jean-Michel BOLVIN
Adresse	308, rue de Basseau – 16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone	05 45 67 35 00
Courrier électronique	sdeg16@sdeg16.fr
Site internet	www.sdeg16.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL	
Sigle	SDEER 17
Président	M. Jérôme GARDELLE
Adresse	Z.I. de L'Ormeau-de-Pied - 131 cours Genet - CS 60518 17119 SAINTES Cedex
Téléphone	05 46 74 82 20
Courrier électronique	saintes@sdeer17.fr
Site internet	www.sdeer17.fr

SYNDICAT DE LA DIEGE	
Sigle	SYNDICAT DE LA DIEGE
Président	M. Pierre COUTAUD
Adresse	2, avenue de Beauregard - BP84 - 19203 USSEL Cedex
Téléphone	05 55 46 00 90
Courrier électronique	direction@la-diege.fr
Site internet	www.la-diege.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE	
Sigle	SDEC 23
Président	M. André MAVIGNER
Adresse	11 avenue Pierre Mendès France – 23000 GUERET
Téléphone	05 55 81 53 01
Courrier électronique	contacts@sde23.fr
Site internet	www.sdec23.org

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE	
Sigle	SDE 24
Président	M. Lionel ARMAGHANIAN
Adresse	7 allée de Tourny – CS 81225 – 24019 PERIGUEUX Cedex
Téléphone	05 53 06 62 00
Courrier électronique	accueil@sde24.fr
Site internet	www.sde24.fr

SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE GIRONDE	
Sigle	SDEEG
Président	M. Xavier PINTAT
Adresse	12 rue du Cardinal Richaud – 33300 BORDEAUX
Téléphone	05 56 16 10 74
Courrier électronique	contact@sdeeg33.fr
Site internet	www.sdeeg33.fr

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES COMMUNES DES LANDES	
Sigle	SYDEC
Président	Mme Magali VALIORGUE
Adresse	55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40000 MONT DE MARSAN
Téléphone	05 58 85 71 71
Courrier électronique	info@sydec40.fr
Site internet	www.sydec40.fr

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE	
Sigle	TE 47
Président	M. Jean-Marc CAUSSE
Adresse	26 rue Diderot – 47031 AGEN Cedex
Téléphone	05 53 77 65 00
Courrier électronique	contact@te47.fr
Site internet	www.te47.fr

SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE	
Sigle	SEHV
Président	Monsieur Georges DARGENTOLLE
Adresse	8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet – 87410 LE-PALAIS-SUR-VIENNE
Téléphone	05 55 35 06 35
Courrier électronique	sehv@sehv.fr
Site internet	www.sehv.fr

Sem AVERGIES	
Sigle	AVERGIES
RCS	RCS AGEN 851 396 143
PDG	M. Guillaume LEPERS
Adresse	26 rue Diderot – 47031 AGEN Cedex
Téléphone	05 53 77 65 00
Courrier électronique	contact@avergies.fr
Site internet	www.avergies.fr

Conformément aux dispositions de sa convention constitutive, **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est le coordonnateur du groupement** pour l'ensemble des membres.

La localisation du siège de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, coordonnateur, sera modifiée durant la période d'exécution du marché. Le nouveau siège se situera sur la commune d'Agen. Ce changement de siège social ne fera pas l'objet d'un avenant mais d'une simple déclaration comprenant toutes les informations utiles.

Dans la suite du document :

- Le terme ACHETEUR PUBLIC fera référence au groupement de commande dénommé « Groupement de Commande des Syndicats d'Energies de Nouvelle-Aquitaine » constitué en date du 23 novembre 2016,
- Le terme COORDONNATEUR fera référence à TE 47 dans sa mission de coordonnateur du groupement, et de représentant de l'ACHETEUR PUBLIC,
- Le terme MEMBRE fera référence indifféremment à chaque Syndicat d'Energie ou SEM, membre du groupement et Maître d'Ouvrage de travaux sur son territoire,
- Le terme MAÎTRE D'ŒUVRE fera référence au Maître d'Œuvre désigné par chaque MEMBRE, Maître d'Ouvrage de travaux sur son territoire,
- Le terme MAÎTRE D'OUVRAGE fera référence à chaque MEMBRE ayant émis un bon de commande, Maître d'Ouvrage de travaux sur son territoire,
- Le terme MARCHÉ fera référence au présent marché,
- Le terme LOT(S) fera référence à un ou plusieurs lots du MARCHÉ,
- Le terme TITULAIRE fera référence de manière générique au titulaire d'un LOT du présent MARCHÉ,
- Le terme TITULAIRE DU LOT n°« XX » fera référence au titulaire du MARCHÉ pour le LOT n°« XX ».

1.1 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un **APPEL D'OFFRES OUVERT**, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un **ACCORD-CADRE** tel que défini aux **articles L.2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique**, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux **articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique**, avec un seul attributaire par LOT.

Le MARCHÉ a pour objet la prestation désignée ci-dessous :

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE.**

Il s'agit d'un marché public de **TRAVAUX**.

1.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, les Syndicats d'Energies et leurs SEM déploient des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, en assurant une cohérence du maillage à l'échelle de leurs territoires respectifs.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Fourniture d'infrastructures permettant la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur voirie, ainsi que de l'ensemble des éléments nécessaires à l'accomplissement du service,
- Réalisation des travaux et installation de l'ensemble des éléments nécessaires à ce service,
- Réalisation des travaux d'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge, y compris la fourniture et la mise en œuvre de la signalétique horizontale et verticale,
- Mise en service des infrastructures de recharge.
- Maintenance préventive et curative des bornes mises en service pendant la durée de garantie.

Nota : la partie de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité jusqu'au disjoncteur général de l'abonné est exclue du présent MARCHÉ.

➔ Lieux d'exécution

Pour le LOT N°1 : départements de Corrèze (19) sur le territoire du Syndicat de la Diège, Creuse (23) et Haute-Vienne (87).

Pour le LOT N°2 : départements de Charente (16) et Charente-Maritime (17).

Pour le LOT N°3 : départements de Dordogne (24), Gironde (33) et Lot-et-Garonne (47).

Pour le LOT N°4 : départements des Landes (40).

➔ Durée du MARCHÉ

Le présent MARCHÉ est conclu pour une **durée de deux (2) ans**, à compter la date de notification du MARCHÉ au TITULAIRE par le biais du profil acheteur du COORDONNATEUR (<http://www.demat-ampa.fr>), reconductible une fois de manière expresse.

L'ACHETEUR PUBLIC peut décider de ne pas reconduire le MARCHÉ. La décision de reconduction, ou le cas échéant de non-reconduction, est notifiée au TITULAIRE deux mois au moins avant la date d'échéance du MARCHÉ.

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

➔ Classification CPV :

Classification principale	Classifications complémentaires
45311200 - Travaux d'installations électriques	32424000 - Infrastructure de réseau 31680000 - Fournitures et accessoires électriques 32260000 - Matériel de transmission de données

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Article 2 - Décomposition en lots et tranches

2.1 NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS

Le MARCHÉ fait l'objet d'une décomposition en **quatre LOTS** faisant chacun l'objet d'un MARCHÉ séparé.

Les LOTS ne comportent pas de minimum et comportent un maximum en valeur sur la durée totale du MARCHÉ.

2.1.1 LOT N° 1 : FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE EN CREUSE, CORREZE ET HAUTE-VIENNE DE PUISSANCE STRICTEMENT INFÉRIEURE A 100 KW

Plusieurs types de chargeurs seront prévus dans ce LOT :

- Chargeurs AC (courant alternatif) : puissance comprise entre 7kW et 22 kW
- Chargeurs DC (courant continu) : puissance supérieure ou égale à 24 kW, et inférieure à 100 kW
 - Pas de montant minimum pour la durée du MARCHÉ (2 ans).
 - Montant maximum sur la durée du MARCHÉ (2 ans) : 1 500 000 € HT.

2.1.2 LOT N° 2 : FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE EN CHARENTE ET CHARENTE-MARITIME DE PUISSANCE STRICTEMENT INFÉRIEURE A 100 KW

Plusieurs types de chargeurs seront prévus dans ce LOT :

- Chargeurs AC (courant alternatif) : puissance comprise entre 7 et 22 kW
- Chargeurs DC (courant continu) : puissance supérieure ou égale à 24 kW, et inférieure à 100 kW
 - Pas de montant minimum pour la durée du MARCHÉ (2 ans).
 - Montant maximum sur la durée du MARCHÉ (2 ans) : 3 000 000 € HT.

2.1.4 LOT N° 3 : FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE EN DORDOGNE, GIRONDE ET LOT-ET-GARONNE DE PUISSANCE STRICTEMENT INFÉRIEURE A 100 KW

Plusieurs types de chargeurs seront prévus dans ce LOT :

- Chargeurs AC (courant alternatif) : puissance comprise entre 7 et 22 kW
- Chargeurs DC (courant continu) : puissance supérieure ou égale à 24 kW, et inférieure à 100 kW
 - Pas de montant minimum pour la durée du MARCHÉ (2 ans).
 - Montant maximum sur la durée du MARCHÉ (2 ans) : 6 000 000 € HT.

2.1.5 LOT N° 4 : FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE DANS LES LANDES DE PUISSANCE STRICTEMENT INFÉRIEURE A 100 KW

Plusieurs types de chargeurs seront prévus dans ce LOT :

- Chargeurs AC (courant alternatif) : puissance comprise entre 7 et 22 kW
- Chargeurs DC (courant continu) : puissance supérieure ou égale à 24 kW, et inférieure à 100 kW
 - Pas de montant minimum pour la durée du MARCHÉ (2 ans).
 - Montant maximum sur la durée du MARCHÉ (2 ans) : 2 000 000 € HT.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le MARCHÉ ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

Article 3 - Conditions de candidatures aux différents lots et refus des variantes

3.1 Les candidats **peuvent répondre à un ou à plusieurs LOTS**, chaque LOT faisant l'objet d'un MARCHÉ séparé.

3.2 Les candidats peuvent répondre seuls ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

- Les opérateurs économiques peuvent *présenter leur candidature* groupée selon les modalités suivantes :

- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.
 - Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. La candidature et l'offre sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- En vertu de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur Public interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - en qualité de membres de plusieurs groupements.
- Après l'attribution, *le groupement d'opérateurs économiques titulaire devra prendre la forme d'un groupement SOLIDAIRE.*
- Cela s'avère en effet nécessaire à la bonne exécution du marché, qui comporte une étroite imbrication de missions jusqu'à la réception d'un ouvrage avec des spécificités fonctionnelles.

3.3 Les candidats doivent présenter une offre conforme aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.4 Les **variantes** par rapport à l'objet du MARCHÉ ne sont **pas autorisées**.

Article 4 - Date limite de réception des offres

Le LUNDI 5 OCTOBRE 2026, à 12 heures.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Délais et modalités d'exécution

Les modalités d'exécution du MARCHÉ sont définies aux C.C.A.P. et C.C.T.P. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

Article 7 - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats

7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

➡ Tous renseignements, conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la Commande Publique, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou de chaque membre du groupement :

- ✱ **Lettre de candidature** (réf. formulaire DC1 de préférence version 2019 – version Code de la Commande Publique) comportant notamment l'identité du candidat et les attestations sur l'honneur relevant des articles L.2141-2 et R.2343-3 du Code de la Commande Publique ;
- ✱ **Déclaration du candidat** (réf. formulaire DC2 de préférence version 2019 – version Code de la Commande Publique), renseignant notamment :
 - ✓ le **chiffre d'affaires global** au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - ✓ les **compétences et/ou références** des cinq dernières années pour des travaux similaires, ces dernières appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - ✓ les **moyens humains** pour assurer les prestations,
 - ✓ les **moyens matériels** pour assurer les prestations.

Les formulaires DC1, DC2, et leurs notices explicatives peuvent être téléchargés sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU :

- ✱ **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

➡ Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R.2344-2 du Code de la Commande Publique, l'ACHETEUR PUBLIC se réserve le droit de demander la production des pièces manquantes ou incomplètes aux candidats concernés dans un délai identique pour tous qui ne saurait être supérieur à six (6) jours.

Il en informerait alors les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Par suite, l'absence des pièces obligatoires relatives au contenu des candidatures, est un motif d'élimination de la candidature.

7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT « RETENU »

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le MARCHÉ devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, les pièces suivantes :

- La pièce suivante, mentionnée à l'article D.8222-5 du Code du travail, **datant de moins de 6 mois** :
 - ✖ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (« **attestation de vigilance** ») prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;
- Une **attestation d'assurance en responsabilité civile** en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) ;
- L'attestation délivrée par l'administration ou organisme compétent **datant de moins de 6 mois** prouvant qu'il a effectivement satisfait à ses obligations fiscales :
 - **Attestation de régularité fiscale** (à fournir selon le cas) :
 - Attestation de paiement de l'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles ;
 - Attestation de paiement de la T.V.A. et de paiement de l'impôt sur les sociétés.
- Si le candidat retenu est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine. Si un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un

tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

➤ La **liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** au sens de l'article D.8254-2 du Code du travail ou une attestation sur l'honneur de ne pas en employer ;

➤ Le **RIB (ou RIP) du compte à créditer** ;

➤ Le(s) Document(s) relatif(s) **aux pouvoirs de la ou des personne(s) habilitée(s)** à engager le candidat, pour signer toutes les pièces afférentes au marché, de l'offre et de l'attribution du marché le cas échéant.

Nota :

Conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de production ou de mise à disposition, par le candidat, des documents demandés, son offre sera éliminée et le MARCHÉ ne lui sera pas notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après l'offre éliminée sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le MARCHÉ ne lui soit attribué.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements fournis, **le MARCHÉ sera résilié aux torts exclusifs du TITULAIRE.**

Article 8 - Mode de règlement du marché

Le mode de paiement choisi par l'ACHETEUR PUBLIC est le paiement par mandat administratif puis virement bancaire, effectué sous **30 jours**, sur la base de décomptes mensuels.

Les factures émises par le TITULAIRE sont payables par virement au **compte mentionné à l'Acte d'Engagement.**

Si le TITULAIRE est un groupement, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'Acte d'Engagement, qui doit prévoir dans ce cas une répartition des paiements entre les membres du groupement et indiquer les modalités de cette répartition.

Chaque MAÎTRE D'OUVRAGE règlera le TITULAIRE pour les travaux objet d'ordres de service réceptionnés sur son territoire, sur la base de décomptes mensuels.

Le MARCHÉ fixe une retenue de garantie à la charge du TITULAIRE s'élevant à 5 % du montant du MARCHÉ, augmenté, le cas échéant, des avenants.

Conformément à l'article R. 2191-34 du Code de la Commande Publique, la retenue de garantie est prélevée par fractions sur chaque décompte au taux de 5 %.

Elle pourra être remplacée, au gré du TITULAIRE, par une garantie à première demande déposée auprès de chaque MAÎTRE D'OUVRAGE, ou si les parties en conviennent, par une caution bancaire personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution devra être constituée à la date à laquelle le TITULAIRE remettra la demande de paiement correspondant au premier acompte, faute de quoi la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte sera prélevée.

Conformément à l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, les sommes dues seront versées dans un délai de **rente (30) jours** à compter de la date de réception, par le MAÎTRE D'OUVRAGE, des factures afférentes.

Le non-respect de ce délai donnera droit, à compter du lendemain de l'expiration de ce délai :

- au versement d'intérêts moratoires au titulaire, selon la formule suivante :

Base de calcul des intérêts :

MONTANT PAYE TARDIVEMENT TTC x (NOMBRE DE JOURS DE DEPASSEMENT / 365) x TAUX

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points ;

- à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, fixée à quarante (40) euros.

Le paiement d'une facture est considéré comme paiement partiel définitif.

Article 9 - Avance

Chaque LOT du MARCHÉ, ne comportant pas de minimum en valeur, ouvre droit au versement d'une avance pour chaque bon de commande dont le montant est supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution dépassant les deux mois.

Le montant de l'avance due par le MAÎTRE D'OUVRAGE s'élèvera à 5 % du montant TTC du bon de commande concerné.

Le TITULAIRE **peut refuser le bénéfice de l'avance dans l'Acte d'Engagement.**

Cette avance n'est due que sur la part du bon de commande qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.
Le mandatement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande auprès du MAÎTRE D'OUVRAGE ou, si les parties en conviennent, d'une caution personnelle et solidaire couvrant le remboursement total de cette avance.

Le remboursement de l'avance sera effectué par précompte sur les sommes dues au TITULAIRE par le MAÎTRE D'OUVRAGE, conformément aux dispositions de l'article R.2191 du Code de la Commande Publique.

L'avance sera intégralement remboursée lorsque le montant toutes taxes comprises des prestations exécutées atteindra le montant de l'avance accordée pour le bon de commande concerné.

Lorsque le TITULAIRE est une petite ou moyenne entreprise au sens du Code de la Commande Publique, le taux de l'avance est fixé à 10 % du montant TTC du bon de commande concerné.

Le TITULAIRE devra justifier son statut à cet effet.

Article 10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du MARCHÉ.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 - Modalités d'obtention du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Les documents du MARCHÉ sont disponibles gratuitement par voie dématérialisée en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<http://www.demat-ampa.fr>

Les candidats sont fortement invités à s'authentifier sur le site en indiquant précisément l'adresse de courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi

éventuel de pièces complémentaires, de précisions ou de corrections. A défaut d'identification, et en cas de modification de dossier, l'offre ne tenant pas compte des changements sera déclarée irrégulière.

Pour toute question à ce sujet, le candidat pourra consulter :

*Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne
Service Juridique
80, avenue Robert Schuman
47 000 AGEN
Tel.: 05. 53. 77. 65. 00*

pendant les heures d'ouverture suivantes :
8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00, du lundi au vendredi.

Article 12 - Présentation des offres

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit/doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier contiendra :

- 1) Les documents mentionnés à l'article 7.1 du présent Règlement : les renseignements, attestations, déclarations et certificats à produire visés à l'article 7.1 du présent Règlement de la Consultation (*possibilité d'y inclure les documents mentionnés à l'article 7.2 également*);
- 2) **Un dossier relatif à l'offre (UN PAR LOT)** contenant les documents suivants :
 - ✱ **l'Acte d'Engagement** devant être complété, daté et signé par le représentant expressément qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être TITULAIRE du MARCHÉ ;
Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4), pour tous les sous-traitants désignés au MARCHÉ.
Que des sous-traitants soient désignés ou non au MARCHÉ, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du formulaire DC4 :
 - une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique ;
 - **toutes les pièces demandées au candidat dans l'article 7** du présent règlement, à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1).

- ✖ le Cadre de réponse relatif à la technologie des bornes proposées par le candidat, annexé à l'Acte d'Engagement ;
- ✖ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à accepter sans modification ;
- ✖ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans modification ;
- ✖ le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U.), à compléter dans son intégralité ;
- ✖ le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), à compléter dans son intégralité ;
- ✖ le **Mémoire justificatif de l'offre**, détaillant les moyens et les dispositions que le candidat mettra en œuvre **pour l'exécution du LOT concerné**, comportant tous les renseignements mentionnés à l'article suivant et permettant le jugement de l'offre selon les critères définis dans l'article 15 ci-après.

Article 13 - Contenu du Mémoire justificatif

Le candidat doit produire un Mémoire justificatif par LOT.

Le Mémoire contiendra un exposé détaillé des moyens et méthodes que **le candidat déclare être en mesure de mobiliser** à l'appui de son offre.

Le candidat devra ainsi faire figurer les moyens suivants qu'il entend affecter effectivement et réellement à chaque LOT et pour chaque département faisant l'objet de son offre.

Le Mémoire devra comporter tous les renseignements suivants :

1) Les moyens qui seront affectés au LOT concerné pour chaque département

1.1) Les moyens humains : personnel qui sera affecté pour les études et travaux à réaliser pour le LOT concerné sur chaque département

Cette partie comportera notamment :

- l'interlocuteur du COORDONNATEUR,
- le fonctionnement de la ligne hiérarchique,
- la liste nominative du personnel d'encadrement affecté à ce LOT avec pour chaque agent la responsabilité exercée, son niveau et ses qualifications,
- la liste nominative du personnel affecté aux études et travaux sur le LOT concerné, et pour chaque agent, sa qualification,
- la liste nominative du personnel affecté à la maintenance corrective pendant la durée de garantie, et pour chaque agent, sa qualification.

Pour l'ensemble du personnel de l'entreprise affecté au MARCHÉ, le TITULAIRE devra fournir l'adresse ou le code postal de l'agence de laquelle il dépend.

Le candidat fournira le nom des agents ayant suivi des formations réalisées par les fournisseurs des bornes proposées dans le cadre du MARCHÉ, accompagné :

- de l'Agence de rattachement,
- des attestations de formation pour la mise en œuvre et/ou la maintenance établies par les fournisseurs de bornes proposées et pour les typologies de bornes proposées (bornes AC puissance comprise entre 7kW et 22 kW, bornes DC de puissance supérieure ou égale à 24 kW et inférieure à 100 kW)
- des qualifications IRVE travaux et maintenance.

1.2) Les moyens matériels affectés au LOT concerné et pour chaque département

Cette partie comportera notamment :

- la liste du matériel et des véhicules de chantier affectés à ce LOT et par département avec pour chaque matériel le nécessitant la date du dernier contrôle et le nom de l'organisme agréé l'ayant effectué et l'adresse ou code postal de l'agence ou du centre de travaux où il est remis, son immatriculation éventuelle,
- la liste des outils informatiques affectés à ce LOT et par département.
- la liste des moyens affectés à la maintenance corrective pendant la période de garantie.

2) Les mesures prises par le candidat pour améliorer la qualité et la sécurité

En matière de qualité :

- Programmes de formation sur les IRVE et attestations de stage,
- Niveau de qualification (pose, mise en service, maintenance) délivré par un organisme agréé obligatoire pour tout personnel devant intervenir sur les bornes,
- Labellisation ADVENIR, certification QUALIFELEC avec mention IRVE.

En matière d'hygiène et de sécurité, indiquer très précisément :

- les mesures pour améliorer la prévention : analyse des risques et des causes d'incidents (ou d'accidents), visites et vérifications périodiques, traitement des situations à risques,
- les mesures pour sensibiliser l'encadrement et l'ensemble du personnel sur ce thème,
- le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ), présentant la démarche qualité du candidat.

3) Les données associées aux bornes proposées

- Aspect esthétique et intégration dans l'espace public des équipements proposés,
- Fonctionnalités, interopérabilité, accessibilité, sécurité de la charge, facilité du parcours usager, interopérabilité, communication, facilité du parcours usager,
- Evolutivité du matériel (puissance, types de connecteurs),
- Typologie et qualité des éléments constitutifs des bornes : qualité des composants et des protections (électriques, mécaniques), accessibilité pour maintenance, ...),

- Types de compteurs de l'électricité mis en œuvre sur chaque point de charge : compteurs MID sur points de charge en AC, compteurs DC agréés LNE pour les points de charge en DC,
- Modalités de paiement proposées aux usagers, typologie de terminal de paiement mobile (TPE),
- Préconisations des fournisseurs des bornes proposées sur les opérations de maintenance préventive à réaliser : rythmes, délais, moyens à mettre en œuvre, opérations à prévoir lors de chaque visite de maintenance préventive, pièces à remplacer,
- Préconisations des fournisseurs des bornes proposées sur les opérations de maintenance curative à réaliser (stock de pièces à prévoir).

4) La méthodologie pour les études et travaux mise en œuvre pour réaliser les études, préparer et réaliser les travaux et la mise en service, incluant la communication avec les agents des MEMBRES et du COORDONNATEUR, les riverains concernés par les travaux, les exploitants de réseau et les élus des collectivités, la levée des réserves, ainsi que les moyens employés pour appliquer les politiques de qualité, sécurité et développement durable.

5) La méthodologie pour la maintenance (curative, préventive) mise en œuvre pendant la période de garantie sur l'ensemble des départements, en lien avec les préconisations des fournisseurs des bornes. Inclut la description des modes de communication avec les fournisseurs des bornes, les MEMBRES, le COORDONNATEUR et le SUPERVISEUR.

Le candidat décrira en outre les moyens de formation mis en œuvre par les fournisseurs des bornes pour former le personnel qui interviendra dans le cadre de la maintenance des bornes après la période de garantie, en vue d'améliorer la qualité du service apporté aux usagers et d'optimiser l'exploitation des bornes proposées.

6) Les moyens mis en œuvre permettant d'apprécier les performances du candidat en matière de développement durable en liaison avec les chantiers à réaliser dans le cadre du présent MARCHÉ, notamment dans les domaines suivants :

- Maîtrise des ressources et des dépenses d'énergies : bilan carbone des chantiers, incluant le bilan carbone de la borne (production, acheminement de la borne jusqu'au chantier, déconstruction) sensibilisation du personnel affecté au MARCHÉ ;
- Gestion des déchets, tri, valorisation, traitement, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, dans le cadre de l'exécution du MARCHÉ, et notamment :
 - Gestion des matériaux extraits lors de la réalisation des tranchées,
 - Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
 - Traitement des déchets des peintures, solvants, aérosols et Equipements de Protection Individuelle (EPI),
 - Élimination des emballages et suremballages sur chantier,
 - Gestion du risque pollution et procédures mise en place en cas de pollution ;
- Recyclage des équipements en fin de vie ;
- Développement et usage des mobilités durables et modes de déplacement dans le cadre du MARCHÉ ;

- Insertion des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, etc. appliquées dans le cadre de l'exécution du MARCHÉ.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Article 14 - Jugement des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des **capacités professionnelles, techniques et financières** à exécuter les prestations du LOT concerné.

Capacité technique et professionnelle

En particulier, **sera écartée toute candidature :**

- **ne pouvant justifier d'agents disposant des qualifications IRVE (travaux, maintenance),** permettant d'intervenir dans la pose, la mise en service et la maintenance de bornes AC de puissance comprise entre 7kW et 22 kW et/ou bornes DC de puissance supérieure ou égale à 24 kW et inférieure à 100 kW, sur les territoires départementaux des syndicats d'énergie et SEM décrits à l'article 1 du présent règlement de la consultation.
- **ne pouvant justifier d'une labellisation ADVENIR.**

Celles qui ne présenteraient pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Cette vérification pourra être effectuée à tout moment de la procédure mais au plus tard avant l'attribution du MARCHÉ.

Le COORDONNATEUR pourra demander à tous les candidats dont la candidature est incomplète de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Article 15 - Jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le COORDONNATEUR peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit que d'une possibilité.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-6 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et ainsi pondérés :

❶ **La valeur technique de l'offre 40%** notée sur 100 points décomposés ainsi :

1.1 **La valeur technique des bornes et matériels proposés par le candidat**, notée sur 70 points décomposés comme suit :

- Durée de garantie : 20 points sur 70

Mode de calcul de la note :

$$\text{Durée candidat (an)} = \frac{\sum_i (\text{durée de garantie de la borne } i \times \text{montant du DQE pour la borne } i)}{\text{montant du DQE}}$$

dans laquelle $\sum_i$ représente la somme des valeurs durée x montant

$$\text{Note candidat} = 20 \times \text{Durée candidat} / \text{Durée candidat max}$$

- Accessibilité et sécurité de la charge pour l'utilisateur : 10 points sur 70
- Interopérabilité et communication : 10 points sur 70
- Esthétique et intégration dans l'espace public : 10 points sur 70
- Facilité du parcours usager : 5 points sur 70
- Protections électriques et mécaniques : 15 points sur 70

1.2 **Les moyens, et mesures prises par le candidat, pour réaliser les travaux dans chaque département**, notés sur 30 points : moyens humains, matériels, mesures qualité et sécurité, méthodologie, etc. Cette note sera décomposée en fonction du nombre de départements dans le LOT (15 points par département pour le LOT 2, 30 points pour le LOT 4, et 10 points par département pour les LOTS 1 et 3).

❷ **Le prix 50%** noté sur 100 points

Le prix sera analysé à partir des montants inscrits dans l'Acte d'Engagement (AE).

Il sera ainsi arrêté un montant estimatif total M.

Il sera par suite attribué une note N pour le critère prix. Cette note sera calculée à l'aide de la formule suivante :

$$N = 100 \times (\text{M minimum sur l'ensemble des candidats} / \text{M du candidat})$$

③ **La démarche environnementale et de Développement Durable (10%)** proposée par le candidat, notée sur 100 points, au vu des éléments présentés dans le mémoire justificatif tel que décrit à l'article 13 du présent Règlement de la Consultation.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100,00 points en appliquant la formule suivante :

$$40 \% \times \text{note Technique} + 50 \% \times \text{note Prix} + 10 \% \times \text{note Développement Durable}$$

Les notes attribuées seront arrondies au centième.

Des erreurs purement matérielles qui seraient constatées *pourront* être rectifiées. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée, et en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, seront classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations énumérés à l'article 7.2 du présent Règlement de la Consultation.

Le délai imparti par le COORDONNATEUR pour remettre ces documents sera de sept (7) jours.

Si le candidat retenu ne peut pas produire dans ce délai, son offre sera rejetée. Le candidat suivant sur la liste sera alors retenu.

Article 16 - Conditions de dépôt des offres

Les offres seront transmises par voie électronique uniquement

✿* *Les offres réceptionnées par mail ne seront pas retenues.*

La transmission de documents sur support physique uniquement (clé USB, etc...) n'est pas autorisée.

- 1) Les candidats peuvent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur la plate-forme sur le profil acheteur de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, COORDONNATEUR, à l'adresse suivante :

<http://demat-ampa.fr>

en cliquant sur l'onglet « **Répondre à la consultation** ».

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la page de réponse spécifique de la plate-forme, dans les espaces qui leur sont réservés.

Ces plis doivent être déposés confidentiellement (via le certificat de chiffrement) et enregistrés avant la date et l'heure limites de réception indiquées dans le présent règlement.

RECOMMANDATIONS

Le site est la propriété de l'**ASSOCIATION "MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE"**

Jardins de Gambetta - Tour 6 - 3ème étage

74 Rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Téléphone 09 82 48 66 47

Télécopie 09 81 40 14 47

Email : contact@a-mpa.fr

Site internet : <https://www.a-mpa.fr>

Le candidat devra prendre connaissance des conditions d'utilisation de la salle des consultations du site web. Si les informations indicatives suivantes différaient de ces conditions d'utilisation en raison de mises à jour, **la responsabilité de l'ACHETEUR PUBLIC ne pourrait en aucun cas être recherchée.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

2) Conditions de présentation des plis électroniques

Le dépôt de la candidature et de l'offre par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GTM+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

3) Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission par voie électronique dans les conditions du présent article, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, sur support physique électronique (clé USB...), ou par voie dématérialisée.

Ce pli devra comporter les mentions suivantes :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

26, RUE DIDEROT

47 031 AGEN CEDEX

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

- Pour une transmission sur support papier ou support physique électronique, ce pli devra être remis contre récépissé à :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

SERVICE JURIDIQUE

80, AVENUE ROBERT SCHUMAN

47000 AGEN

avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;

- Pour une transmission par voie électronique, ce pli sera transmis au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique)
avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement ;
- Si la copie de sauvegarde est envoyée par la POSTE, elle devra l'être à l'adresse de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites :
TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)
26, RUE DIDEROT
47000 AGEN

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte en lieu et place de la candidature et de l'offre transmises par voie électronique, que si l'offre électronique correspondante n'a pu être ouverte, soit qu'elle contient un virus ou autre programme malveillant, soit pour tout problème technique rencontré.

Dans le cas contraire, ce pli sera détruit.

Article 17 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient utiles au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres** une demande écrite au COORDONNATEUR (Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne) via la plate-forme de dématérialisation accessible par :

<http://demat-ampa.fr>

Une réponse écrite comportant les renseignements et documents complémentaires éventuels sera adressée aux candidats, par le COORDONNATEUR via la plate-forme de dématérialisation, au plus tard 5 jours avant la date limite de dépôt des offres.

La réponse sera accessible directement par les candidats via une alerte mail.

Article 18 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L.) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Adresse internet (U.R.L.) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle-Aquitaine
Pôle C - Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Article 19 - Contenu du dossier de consultation

↳ Le présent Règlement de la Consultation ;

Pour chaque LOT :

- ↳ L'Acte d'Engagement à compléter ;
- ↳ Le Cadre de réponse relatif à la technologie de chaque borne indiquée dans le BPU, annexé à l'Acte d'Engagement, dont tous les articles sont à renseigner ;
- ↳ Le Bordereau de Prix Unitaires, dont tous les articles sont à renseigner ;
- ↳ Le Détail Quantitatif Estimatif, dont tous les articles sont à renseigner ;

- ↳ Pièces particulières contractuelles :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).